RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME 147

Politique de la ville

POLITIQUE DE LA VILLE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 4
Objectifs et indicateurs de performance 8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 13
Justification au premier euro 23

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON
Directeur général des collectivités locales
Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée et mobilise autour d'elle les acteurs publics et privés ainsi que la société civile. Cette politique s'appuie sur une géographie prioritaire correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté identifiées dans 1 514 quartiers prioritaires tant en métropole et qu'en Outre-mer. Ces quartiers prioritaires représentent 5,5 millions de personnes, parmi les plus pauvres et les plus reléguées du pays.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit diverses dispositions permettant d'outiller ce cadre d'intervention. Cette loi réaffirme l'objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et d'améliorer les conditions de vie de ces habitants.

La politique de la ville cherche à fédérer l'ensemble de ses partenaires : l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires.

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation du droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires, selon une logique d'équité territoriale ou de concentration des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. En sus du droit commun, la politique de la ville mobilise des crédits d'intervention «spécifiques», regroupés sur le programme 147 et les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Ils sont destinés à compléter les actions menées par les politiques de droit commun et à jouer un effet de levier sur ces dernières.

Le plan de mobilisation nationale pour les quartiers, doté de 81 M€ en 2019, et la stabilisation des crédits pré-existants représentent deux impératifs permettant de répondre aux engagements présidentiels dans les quartiers.

Contrats de ville, un cadre d'intervention partenarial territorialisé des projets urbains portés par les citoyens des quartiers prioritaires et par les acteurs locaux

L'ensemble des parties prenantes d'un territoire concerné ont restitué dans un contrat de ville les projets de renouvellement urbain et prévoient l'ensemble des actions à conduire au bénéfice des quartiers en situation de décrochage pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social.
En 2019, les 435 contrats de ville ont fait l'objet d'une révision pour intégrer les engagements de l'État, des collectivités territoriales et de tous les acteurs ayant un rôle au sein des quartiers prioritaires (bailleurs sociaux, Caisse d'allocations familiales…). Ces contrats de ville sont prorogés jusqu'en 2022.

Ces nouvelles mesures doivent alimenter et renforcer les trois piliers des contrats de ville : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale et le cadre de vie, le renouvellement urbain. Ainsi, les actions en faveur des quartiers prioritaires bénéficient de 3 Md€ par an supplémentaires et l'augmentation de 20% des crédits spécifiques de la politique de la ville, en 2019, soit une hausse de 81 M€.

Fin 2019, même s'il reste beaucoup à faire pour rattraper les écarts socio-économiques que connaissent les résidents des quartiers prioritaires, le Gouvernement a engagé l'ensemble des chantiers prévus, et plus de 50 % des mesures sont d'ores et déjà opérationnelles.

Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

En Conseil des ministres, le 22 mai 2019, le ministre chargé de la Ville et du Logement a fait l'état des lieux de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, près d'un an après son lancement par le président de la République, le 18 juillet 2018. Les deux objectifs majeurs consistaient en rattraper les écarts socio-économiques que subissent ces personnes et rétablir le pacte républicain dans ces territoires fragiles.

L'AMI « Tremplin Asso » est un projet d'envergure lancé en 2019 par le ministre chargé de la Ville. Cet AMI doit permettre de faire émerger les bonnes pratiques locales mises en œuvre par les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires afin qu'elles essaiment sur tout le territoire national grâce à une aide de l'Etat. Ces bonnes pratiques recouvrent la petite enfance, l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès et l'inclusion par le sport, le lien social et la culture ou, encore, le logement et la mixité sociale. Cet AMI dispose de 45 M€ sur 3 ans (2020-2022) pour servir de tremplin à 44 projets associatifs.

Dans le but de remettre la République au cœur des quartiers de la politique de la ville les plus exposés à la délinquance organisée et aux trafics, la police de sécurité du quotidien (PSQ) est déployée. En 2019, 47 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ont été créés sur les 60, prévus en 2020. Ils bénéficient de la création de 1 300 postes de policiers et gendarmes, soit entre 10 et 30 créations nettes d'effectifs par QRR.

Le dispositif adultes-relais a été mis en place pour faciliter les rapports des habitants des QPV avec les services publics. Historiquement 4 000 postes étaient attribués. En 2019, il a été décidé d'accorder 1 000 postes supplémentaires dans le cadre du plan national de mobilisation en faveur des quartiers soit un total de 5 000 postes. 83M€ sont ainsi prévus en LFI 2020 sur ce sujet.

Le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation populaire (Fonjep) assure le versement de ces subventions pour le compte de la DJEPVA, de la DGCS, de la DGCL, du Ministère de la Culture et de l'AFD. L'aide annuelle est de 7 164€, versée par l'intermédiaire du Fonjep. Le doublement du nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers depuis 2019 (1 520 postes contre 760 en 2018) est subventionné par l'État au sein des associations.

Le nombre total de postes pour 2019 est de 1 460. Les salariés sur les postes Fonjep ont pour rôle :

- d'accompagner les projets des petites associations,
- développer la mutualisation des ressources salariées,
- d'accompagner l'essaimage de crèches, de centres sociaux ou d'espace de vie sociale.

Rénovation des quartiers : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le NPNRU a été lancé avec 480 projets au total (216 d'intérêt national et 264 d'intérêt régional). Dans le même temps, le PNRU a été décliné en 399 projets dont la période d'engagement s'est terminée fin 2015 et sera achevé en 2020.

Ainsi, à fin janvier 2020, l'ANRU a validé les projets de renouvellement urbain de 381 quartiers sur les 480 que compte le programme. 9,7 Md€ ont ainsi été mis à disposition des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux pour lancer les chantiers sur leurs territoires. Ces concours financiers déjà validés vont permettre la réalisation de projets d'un montant estimé à près de 33 Md€ tous financeurs confondus.

Ces données financières vont se traduire dans le quotidien des habitants puisque les projets déjà validés prévoient notamment :

- 78 000 démolitions de logements sociaux ;
- 62 000 reconstructions de logements sociaux ;
- 101 000 réhabilitations de logements sociaux ;
- près de 800 équipements publics, dont 224 d'écoles.

Cette mobilisation se poursuit avec pour ambition de valider la totalité des projets de renouvellement urbain des 480 quartiers en 2020.

L'éducation au sein des quartiers prioritaires

Le dispositif de dédoublement des classes de CP et CE1 dans les écoles des quartiers prioritaires a touché près de 300 000 élèves à la rentrée 2019. La mise en place récente de ce dispositif présente d'ores et déjà des résultats encourageants, en s'appuyant notamment sur des effectifs maximum par classes de 12 élèves.

Le dispositif stage de 3ème pour les jeunes des quartiers prioritaires concerne environ 43 000 collégiens scolarisés en Rep+. Quoiqu'obligatoire dans leur parcours scolaire, le stage d'observation de 3ème s'avère, très souvent, difficile à trouver pour ces collégiens de milieux modestes, faute de pouvoir bénéficier d'un réseau et de contacts personnels.

L'objectif a été de fixer 30 000 stages de qualité proposés aux élèves de troisième issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville portés à parts égales par le secteur public et le secteur privé (entreprises, associations). La plateforme « monstagede3eme » ouverte aux opérateurs économiques en 2018, a évolué en 2019 permettant la publication de plus de 33 000 offres de stage de qualité.

Le dispositif des Cités éducatives est inspiré par des expériences de terrain qui ont été conduites notamment à Grigny (91), Clichy-sous-Bois (93) et Nîmes (30), et est l'une des 40 mesures du plan de Mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

L'objectif est d'accompagner les enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés, depuis leur plus jeune âge jusqu'à leur insertion professionnelle.

L'enjeu de l'expérimentation des Cités éducatives consiste à bâtir des « territoires à haute qualité éducative », assurer une prise en charge renforcée et coordonnée des enfants avant, pendant et après le temps scolaire. Ainsi, en 2019 :

- 80 Cités éducatives ont été labellisées ;
- elles concernent 525 000 enfants et jeunes habitants des quartiers prioritaires les plus fragiles, de 0 à 25 ans ;
- il a été alloué 100 000 € à chaque Cité éducative pour lancer ses actions, à la rentrée de septembre 2019 ;
- il a été attribué 100 M€ par le ministère chargé de la Ville pour la période 2019-2022.

Le 26 novembre 2019, le ministre de la Ville et du Logement ainsi que le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ont installé le comité d'orientation et d'évaluation des Cités éducatives rassemblant des experts, des acteurs des territoires, des représentants associatifs et des citoyens, qui sont chargés d'accompagner les 80 cités labellisées dans l'évaluation de leurs programmes d'action.

Au-delà de la mobilisation du droit commun, des mesures pour l'emploi, pour l'insertion et pour les entreprises au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le Plan Investissement Compétences (PIC) mobilise plus de 13,8 Md€ sur la période 2018-2022, dont 2 Md€ en QPV. Les AAP « 100 % inclusion» et « Repérage des invisibles » prennent prioritairement en compte les publics qui habitent les QPV. Les Écoles de la deuxième chance et les centres de formation de l'Établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDe) concourent à la réussite de ce plan, avec l'augmentation de leurs capacités d'accueil et le renforcement du nombre d'habitants des QPV qui y sont formés. De même, les formations labellisées « Grande école du numérique » qui ne nécessitent aucun prérequis offrent aux jeunes des QPV, des opportunités supplémentaires d'insertion professionnelle

Depuis le lancement de l'expérimentation en avril 2018, près de 20 000 emplois francs ont été signés à la fin de l'année 2019, dont 80 % de CDI. Le dispositif va poursuivre sa montée en puissance en 2020 dans le cadre d'un déploiement sur tous les QPV du territoire national. Les clauses sociales sont un levier pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi résidant en QPV. Une instruction interministérielle en date du 11 avril 2019 précise que lorsqu'un marché public de l'État ou d'un de ses établissements public est exécuté dans un QPV ou un territoire intégrant un QPV, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi résidant dans ces quartiers est encouragé.

Le dispositif ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises. Il a été remplacé par le dispositif « zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) à compter du 1er janvier 2015. Ce nouveau dispositif, de nature fiscale, ne comprend plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci

ont été absorbées par les dispositifs de droit commun, issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1er janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans les conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif.

Une politique soutenue par l'Union Européenne

Quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) interviennent sur 11 objectifs thématiques (emploi, inclusion sociale, éducation, formation professionnelle…) et sont complétés par des objectifs transversaux : la promotion de l'égalité Femmes-Hommes et le développement durable. 11 000 projets ont été financés à hauteur de 2,9 milliards d'euros grâce au fonds européen de développement régional (FEDER), au fond social européen (FSE) et à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Plus d'un tiers des projets financés (1,42 Md€) concernent le soutien à l'emploi et la formation professionnelle. Jusqu'en 2020, les quartiers prioritaires de la ville devraient bénéficier de 10% des crédits FEDER et FSE.

Une nouvelle méthode pour agir concrètement et changer la vie quotidienne

Depuis la loi du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), cette politique est portée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et mis en œuvre par l'ANCT. Cette dernière a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour concrétiser les projets de chaque territoire. L'ANCT s'adresse aux élus locaux, aux porteurs de projet qui ont un intérêt national ou local. Ainsi, ce mode d'action correspond à la **mise en œuvre territorialisée de politiques publiques** transversales et identifiées, nationalement, comme prioritaires.

Par ailleurs, dans le cadre des **futurs contrats de cohésion territoriale**, l'ANCT souhaite répondre à la demande des collectivités de **simplification et d'optimisation de l'offre contractuelle**. Il s'agit de rapprocher et de mieux articuler les dispositifs de l'État portés par l'agence et ceux des régions en faveur des territoires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires**
INDICATEUR 1.1	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
OBJECTIF 2	**Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté**
INDICATEUR 2.1	Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
OBJECTIF 3	**Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV**
INDICATEUR 3.1	Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes
OBJECTIF 4	**Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés par le PNRU et le NPNRU**
INDICATEUR 4.1	Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1

Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
toutes catégories confondues dans les territoires entrepreneurs (a)	Nombre étab./1000h	59	60,4	62		64,1	64,8
dont commerces de détail (a')	Nombre étab./1000h	7,7	7,6	8		8,0	9,8
toutes catégories confondues dans les unités urbaines ayant un territoire entrepreneurs (b)	Nombre étab./1000h	90	92,7	91		97,8	91,8
dont commerces de détail (b')	Nombre étab./1000h	11	11	11		11,3	12,7
écart toutes catégories confondues (a-b)	Nombre étab./1000h	-31	-32,3	-28		-33,7	-27
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes (a'-b')	Nombre étab./1000h	-3,3	-3,4	-3		-3,3	-2,9

Commentaires techniques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2019 correspond aux données SIRENE 2018.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;

- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU – territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'année 2019 présente une légère augmentation de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -32,3 à -33,7) et une stabilité de l'écart spécifique aux commerces (-3,4 à -3,3). Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive ; cette situation concerne plus particulièrement le secteur du transport.

OBJECTIF 2

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	80,3	75.7	79.5		Non disponible	79,9
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	89,9	88.3	89		Non disponible	89
écart (a)-(b)	points	-9,6	-12.6	-9.3		Non disponible	-9,1

Commentaires techniques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : la réalisation 2018 correspond à l'année scolaire 2017-2018

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un QPV et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les taux de réussite au diplôme national du brevet depuis la session 2015 sont relativement stables d'une année sur l'autre.

Ce constat s'explique par le fait que pour que le bénéfice des nouveaux moyens déployés soit maximal, il est nécessaire que les élèves puissent en bénéficier depuis leur entrée en 6ème : ce ne sera donc sans doute pas avant le millésime 2019 du brevet (soit 4 années de collèges) que les effets seront maximaux.

L'écart entre les établissements REP+, situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire, et l'ensemble des établissements à plus de 1 000 m de ces territoires reste, en 2018, supérieur à 10 points. La persistance de cet écart s'explique la modification des modalités d'obtention du brevet par rapport à 2017 (augmentation du poids des épreuves terminales) et peuvent ainsi expliquer une dégradation des taux de réussite au brevet dans les établissements situés en QPV et hors QPV.

OBJECTIF 3

Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR 3.1 mission

Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	46,4	46,3	50	47	Non déterminé	50,5
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	15,5	14,5	15,2	13,5	Non déterminé	10,8

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Sources des données : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, pour l'année 2018 – Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 4est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA) . Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunaux. Le dernier millésime disponible concerne l'année 2016 (réalisation 2018). L'année 2017 (réalisation 2019) devrait être disponible au mois de septembre 2020.

Synthèse des données : ANCT

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. Cet indicateur correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 46,3 % en réalisation 2018 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2016), est stable par rapport au millésime 2017. La réforme de la politique de la ville engagée en 2014 doit permettre de concentrer les actions de l'État et des collectivités de façon plus ciblée sur ces quartiers, et de résorber les écarts de développement socio-économiques entre ceux-ci et leurs unités urbaines environnantes. Cet effort s'inscrira en outre dans un contexte économique plus favorable, pour les années 2019 et 2020. En conséquence, la prévision 2018 et la cible 2020 (50 %) sont maintenues.

Pour le PAP 2018, un nouveau sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations a été introduit. Il s'agit là d'un enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2019, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitants des quartiers prioritaires s'établit à 23,4 % contre 8,9 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était passé de 16,8 % en 2014 à 14,5 % en 2018. Il diminue donc de 1,3 point sur la dernière année sur un rythme plus soutenu (1,9 point en 2 ans). La cible 2020 a été fixée à 10,8 ; la cible intermédiaire 2019 est de réduire l'écart à 12 %.

A la date de rédaction de ce rapport, les données de 2019 relatives à cet indicateur ne sont pas disponibles.

OBJECTIF 4

Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés par le PNRU et le NPNRU

INDICATEUR 4.1

Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions (en flux cumulé et dans les zones de tension A et Abis) dans le cadre du PNRU	%	121	122	121		Non connu	121
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions (en flux cumulé et dans les zones de tension A et Abis) dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Non connu	50
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Non connu	70
Taux de reconstitution, hors commune comptant plus de 50% de logements sociaux, des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Non connu	70
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Non connu	60

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention). Depuis le PAP 2014, le taux de couverture des démolitions par des reconstructions est détaillé par zone de tension du marché de l'habitat, au sens du zonage de l'investissement locatif (zonage A / B / C).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.1 rendant compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions a été détaillé, depuis le PAP 2014, par zone de tension du marché de l'habitat (zonage Scellier). L'offre locative doit être reconstituée à raison d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères ont été définis par le conseil d'administration de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Cette cible est supérieure à 100 % dans les zones tendues, inférieure dans les zones moins tendues.

S'agissant des indicateurs relatifs au NPNRU, dont les premières opérations ont été financées en 2017-2018, les cibles sont définies à compter de 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		*1 394 593* 768 033		*413 871 487* 318 074 669		***415 266 080*** **318 842 703**	*415 616 080*
02 – Revitalisation économique et emploi		*26 268 998* 26 213 657		*15 400 000* 54 440 000	*2 581 002*	***44 250 000*** **80 653 657**	*44 250 000*
03 – Stratégie, ressources et évaluation	*19 419 002* 1 019 293	*5 000 000* 5 315 370	545 415	40 999 118		***24 419 002*** **47 879 196**	*24 419 002*
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				*185 000 000* 24 250 000		***185 000 000*** **24 250 000**	*185 000 000*
Total des AE prévues en LFI	***19 419 002***	***32 663 591***		***614 271 487***	***2 581 002***	***668 935 082***	***669 285 082***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+350 000				+350 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-16 009 592	-19 094 698				-35 104 290	
Total des AE ouvertes	3 409 410	630 771 382				634 180 792	
Total des AE consommées	**1 019 293**	**32 297 060**	**545 415**	**437 763 788**		**471 625 556**	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		*1 394 593* 768 502		*413 871 487* 318 062 923		***415 266 080*** **318 831 426**	*415 616 080*
02 – Revitalisation économique et emploi		*26 268 998* 26 213 657		*15 400 000* 54 440 000	*2 581 002*	***44 250 000*** **80 653 657**	*44 250 000*
03 – Stratégie, ressources et évaluation	*19 419 002* 1 019 293	*5 000 000* 6 183 723	1 201 378	41 208 440		***24 419 002*** **49 612 835**	*24 419 002*
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				*25 000 000* 24 250 000		***25 000 000*** **24 250 000**	*25 000 000*
Total des CP prévus en LFI	***19 419 002***	***32 663 591***		***454 271 487***	***2 581 002***	***508 935 082***	***509 285 082***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+350 000				+350 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-16 009 592	-13 574 059				-29 583 651	
Total des CP ouverts	3 409 410	476 292 021				479 701 431	
Total des CP consommés	**1 019 293**	**33 165 882**	**1 201 378**	**437 961 363**		**473 347 918**	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		*1 112 320* 725 584		*332 814 925* 302 029 315		*333 927 245*	***334 277 245*** **302 754 899**
02 – Revitalisation économique et emploi		*26 268 998* 24 807 002		*21 480 000* 30 880 704	*2 581 002* 2 374 522	*50 330 000*	***50 330 000*** **58 062 228**
03 – Stratégie, ressources et évaluation	*19 966 354* 1 699 144	*5 000 000* 6 114 290	*200 000* 1 219 796	*4 200 000* 15 761 654		*29 366 354*	***29 366 354*** **24 794 884**
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				*15 000 000* 14 550 000		*15 000 000*	***15 000 000*** **14 550 000**
Total des AE prévues en LFI	***19 966 354***	***32 381 318***	***200 000***	***373 494 925***	***2 581 002***	***428 623 599***	***428 973 599***
Total des AE consommées	**1 699 144**	**31 646 876**	**1 219 796**	**363 221 673**	**2 374 522**		**400 162 011**

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		*1 112 320* 759 268		*332 814 925* 302 045 426		*333 927 245*	***334 277 245*** **302 804 694**
02 – Revitalisation économique et emploi		*26 268 998* 24 807 002		*21 480 000* 30 880 704	*2 581 002* 2 374 522	*50 330 000*	***50 330 000*** **58 062 228**
03 – Stratégie, ressources et évaluation	*19 966 354* 1 699 144	*5 000 000* 4 909 485	*200 000* 1 216 153	*4 200 000* 15 955 939		*29 366 354*	***29 366 354*** **23 780 721**
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				*15 000 000* 14 550 000		*15 000 000*	***15 000 000*** **14 550 000**
Total des CP prévus en LFI	***19 966 354***	***32 381 318***	***200 000***	***373 494 925***	***2 581 002***	***428 623 599***	***428 973 599***
Total des CP consommés	**1 699 144**	**30 475 755**	**1 216 153**	**363 432 069**	**2 374 522**		**399 197 643**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	**1 699 144**	**19 419 002**	**1 019 293**	**1 699 144**	**19 419 002**	**1 019 293**
Rémunérations d'activité	1 554 230	14 204 992	988 777	1 554 230	14 204 992	988 777
Cotisations et contributions sociales	144 397	5 214 010	30 516	144 397	5 214 010	30 516

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Prestations sociales et allocations diverses	517			517		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	**31 646 876**	**32 663 591**	**32 297 060**	**30 475 755**	**32 663 591**	**33 165 882**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 839 874	6 394 593	5 817 803	5 668 753	6 394 593	6 686 625
Subventions pour charges de service public	24 807 002	26 268 998	26 479 257	24 807 002	26 268 998	26 479 257
Titre 5 – Dépenses d'investissement	**1 219 796**		**545 415**	**1 216 153**		**1 201 378**
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 219 796		545 415	1 216 153		1 201 378
Titre 6 – Dépenses d'intervention	**363 221 673**	**614 271 487**	**437 763 788**	**363 432 069**	**454 271 487**	**437 961 363**
Transferts aux ménages	-15 707			-15 707		
Transferts aux entreprises	30 962 754	15 941 730	54 798 651	30 962 754	15 941 730	54 798 651
Transferts aux collectivités territoriales	125 333 185	145 433 083	125 925 909	125 350 997	145 433 083	125 880 924
Transferts aux autres collectivités	206 941 441	452 896 674	257 039 227	207 134 025	292 896 674	257 281 788
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	**2 374 522**	**2 581 002**		**2 374 522**	**2 581 002**	
Dotations en fonds propres	2 374 522	2 581 002		2 374 522	2 581 002	
Total hors FdC et AdP		**668 935 082**			**508 935 082**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-16 009 592			-16 009 592	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-18 744 698			-13 224 059	
Total*	**400 162 011**	**634 180 792**	**471 625 556**	**399 197 643**	**479 701 431**	**473 347 918**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	251 537	350 000	350 000	251 537	350 000	350 000
Total	**251 537**	**350 000**	**350 000**	**251 537**	**350 000**	**350 000**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2019		350 000		350 000				
Total		**350 000**		**350 000**				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/02/2019		507		507				
Total		**507**		**507**				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019				1 720 639				
Total				**1 720 639**				

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019					15 721 575		15 721 575	
Total					**15 721 575**		**15 721 575**	

DÉCRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/12/2019					216 992		216 992	
Total					**216 992**		**216 992**	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019					71 025	19 095 205	71 025	15 295 205
Total					**71 025**	**19 095 205**	**71 025**	**15 295 205**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		**350 507**		**2 071 146**	**16 009 592**	**19 095 205**	**16 009 592**	**15 295 205**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
220102	**Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2017 : 17152 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 octies A*	175	183	176
220101	**Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2017 : 3981 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 44 octies*	28	nc	25
230608	**Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les bassins urbains à dynamiser pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 sexdecies*	-	7	1
730216	**Taux de 5,5% applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les zones faisant l'objet de la politique de la ville** Assiette et taux *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies-I-11, 11 bis,II*	1 460	180	nc
Coût total des dépenses fiscales		**1 663**	**370**	**202**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (14)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
050106	**Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : 1600000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1388 bis*	67	nc	68
050110	**Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : 8453 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : Article 1383 C ter*	3	nc	4
090109	**Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans un QPV** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 15082 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : Article 1466 A I septies*	4	nc	4
040109	**Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 5410 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : Article 1466 A-I septies; Article 1586 nonies III*	3	nc	3
040107	**Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 4570 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III*	1	nc	1
040105	**Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 140 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.*	ε	nc	ε
040106	**Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 220 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.*	ε	nc	ε
050111	**Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2017 - Dernière*	-	nc	ε

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 F			
090105	**Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 741 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.*	ε	ε	ε
090106	**Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 1948 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.*	ε	ε	ε
090107	**Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 24378 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies*	ε	ε	ε
090111	**Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A*	-	2	ε
040111	**Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter*	-	nc	
050108	**Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis*		nc	
Coût total des dépenses fiscales		**78**	**2**	**80**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (14)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
050106	**Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : 1600000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1388 bis*	67	nc	68
050110	**Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**	3	nc	4

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : 8453 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : Article 1383 C ter*			
090109	**Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans un QPV** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 15082 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : Article 1466 A I septies*	4	nc	4
040109	**Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 5410 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : Article 1466 A-I septies; Article 1586 nonies III*	3	nc	3
040107	**Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 4570 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III*	1	nc	1
040105	**Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 140 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.*	ε	nc	ε
040106	**Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 220 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.*	ε	nc	ε
050111	**Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 F*	-	nc	ε
090105	**Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 741 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.*	ε	ε	ε
090106	**Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003**	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 1948 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.*			
090107	**Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : 24378 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies*	ε	ε	ε
090111	**Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)** Cotisation foncière des entreprises *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A*	-	2	ε
040111	**Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter*	-	nc	
050108	**Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis*		nc	
Coût total des dépenses fiscales		**78**	**2**	**80**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		*415 266 080* 318 842 703	*415 616 080* 318 842 703		*415 266 080* 318 831 426	*415 616 080* 318 831 426
02 – Revitalisation économique et emploi		*44 250 000* 80 653 657	*44 250 000* 80 653 657		*44 250 000* 80 653 657	*44 250 000* 80 653 657
03 – Stratégie, ressources et évaluation	*19 419 002* 1 019 293	*5 000 000* 46 859 903	*24 419 002* 47 879 196	*19 419 002* 1 019 293	*5 000 000* 48 593 542	*24 419 002* 49 612 835
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		*185 000 000* 24 250 000	*185 000 000* 24 250 000		*25 000 000* 24 250 000	*25 000 000* 24 250 000
***Total des crédits prévus en LFI **	***19 419 002***	***649 516 080***	*668 935 082*	***19 419 002***	***489 516 080***	*508 935 082*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-16 009 592	-18 744 698	-34 754 290	-16 009 592	-13 224 059	-29 233 651
Total des crédits ouverts	3 409 410	630 771 382	634 180 792	3 409 410	476 292 021	479 701 431
Total des crédits consommés	**1 019 293**	**470 606 263**	**471 625 556**	**1 019 293**	**472 328 624**	**473 347 918**
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 390 117	+160 165 119	+162 555 236	+2 390 117	+3 963 397	+6 353 513

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 872 456

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	19 419 002	653 648 245	673 067 247	19 419 002	493 648 245	513 067 247
Amendements	0	-4 132 165	-4 132 165	0	-4 132 165	-4 132 165
LFI	**19 419 002**	**649 516 080**	**668 935 082**	**19 419 002**	**489 516 080**	**508 935 082**

Les crédits du programme 147 ont été minorés de 4 132 165 € en AE et en CP pour les crédits hors titre 2 entre le dépôt du projet de loi de finances et son adoption définitive. Cette évolution est le résultat de l'amendement II-25 visant à garantir l'assurance interministérielle suite au vote d'amendements intervenus au cours des débats parlementaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	97 095	19 095 205	19 192 300	97 095	15 295 205	15 392 300
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**97 095**	**19 095 205**	**19 192 300**	**97 095**	**15 295 205**	**15 392 300**

Les crédits de titre 2 ont été concernés par une mise en réserve de 0,5% des crédits ouverts et de 3% sur les crédits hors titre 2. Par ailleurs, la dotation relative à la subvention pour charges de services publics de l'EPIDe a bénéficié d'une mise en réserve réduite s'agissant des crédits de hors titre 2, conformément aux modalités de détermination des contributions aux opérateurs. Ainsi, la réserve de précaution s'est élevée à 97 905 € pour les crédits de titre 2, à 19 095 205 € en AE et 14 295 205 € en CP. pour les crédits hors titre 2.

Par ailleurs, une mise en réserve complémentaire de 1 M€ en CP a été appliquée au programme 147 afin de garantir la soutenabilité financière de la mission "Cohésion des territoires".

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI + LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1535 – Catégorie A	-222	29	229	-230	17	+18
1536 – Catégorie B	-47	4	70	-43	2	-25
Total	**-269**	**33**	**299**	**-273**	**19**	**-7**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019*	*dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019*
1535 – Catégorie A	0	0	-15	+11	*+11*	*0*
1536 – Catégorie B	0	0	+2	-8	*-8*	*0*
Total	**0**	**0**	**-13**	**+3**	***+3***	***0***

Les dépenses de personnel du P147 correspondent au dispositif des délégués du préfet. Ces agents représentent l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté. Placés sous l'autorité du préfet et rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances ou au sous-préfet ville, ces agents aux origines professionnelles très diverses sont en relation, sur le terrain, avec tous les acteurs de la politique de la ville (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants,etc.).

Les délégués du préfet étant systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les agences régionales de santé ou des collectivités territoriales, les dépenses de personnel du programme prennent la forme de remboursements de mise à disposition (MAD) :

- par décret de transfert afin de compenser 18 programmes budgétaires (273 ETPT en 2019) ;
- par un mouvement de fongibilité asymétrique technique (19,4 ETPT en 2019).

Le remboursement est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus). Cependant, la circulaire interministérielle N° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017, relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet modifie les modalités de remboursements aux organismes hors État. Ainsi, les nouvelles conventions font l'objet d'un remboursement au coût réel.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1535 – Catégorie A	0	*0*	0,00	0	*0*	0,00	0	-4
1536 – Catégorie B	0	*0*	0,00	0	*0*	0,00	0	-4
Total	**0**	***0***		**0**	***0***		**0**	**-8**

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois, après retraitement, s'élève en 2019 à 292.

Elle est inférieure de 7 ETPT par rapport au plafond d'emploi inscrit en LFI 2019.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Services départementaux	299	299	289
Total	**299**	**299**	**289**

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois, après retraitement, s'élève en 2019 à 292.

Elle est inférieure de 7ETPT par rapport au plafond d'emploi inscrit en LFI 2019.

Le nombre d'ETP présents au 31 décembre 2019 s'élève à 289 soit une réalisation de -7 ETP par rapport aux 295 délégués du préfet présents au 31 décembre 2018.

Le schéma d'emplois fixé pour 2019 était de -8 ETP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
03 – Stratégie, ressources et évaluation	**299**	**19**
Total	**299**	**19**
Transferts en gestion		-273

La consommation totale du plafond d'emplois, après retraitement, s'élève en 2019 à 292 ETPT :

- 273 ETPT transférés
- 19 ETPT pour remboursement aux organismes

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	**1 554 230**	**14 204 992**	**988 777**
Cotisations et contributions sociales	**144 397**	**5 214 010**	**30 516**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	70 443	5 214 010	
– Civils (y.c. ATI)	*70 443*	*5 214 010*	
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	73 954		30 516
Prestations sociales et allocations diverses	**517**		
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**1 699 144**	**19 419 002**	**1 019 293**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**1 628 701**	**14 204 992**	**1 019 293**
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	**1,63**
Exécution 2018 hors CAS Pensions	1,63
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2018	
Schéma d'emplois 2019	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	**-0,61**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-0,61
Total	**1,02**

La consommation de masse salariale indiquée correspond au versement de l'indemnité spécifique de fonctions versée aux délégués du préfet.

Le versement de l'indemnité spécifique de fonctions est encadré par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016 modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 et par l'arrêté du 28 décembre 2016 modifiant le montant annuel de la prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégués du préfet dans les QPV.

Le montant de référence est de 3 700 € brut par an pour les délégués du préfet. Ce montant peut être modulé par le préfet jusqu'à plus ou moins 40 % (soit un montant variant entre 2 220 € et 5 180 €).

L'écart de -0,6 M€ entre l'exécution 2018 et 2019 correspond à la modulation des primes spécifiques de fonction d'une année sur l'autre (taux moyen et nombre de bénéficiaires), ainsi qu'à la suppression de la masse salariale relative aux délégués du Gouvernement compte-tenu de l'arrêt de l'expérimentation.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1535 – Catégorie A	43 384	43 384	43 384	43 384	43 384	43 384
1536 – Catégorie B	27 359	27 359	27 359	27 359	27 359	27 359

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) **632 643 838**	CP ouverts en 2019 * (P1) **478 164 477**
AE engagées en 2019 (E2) **470 606 263**	CP consommés en 2019 (P2) **472 328 624**
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019* (P3 = P2 – P4) ***1 720 639***
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 – E2 – E3) **162 037 576**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019* (P4) ***470 607 985***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) **5 569 803**

Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) **0**

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) **5 569 803**	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 – P4) **1 720 639**	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 – P3) **3 849 164**
AE engagées en 2019 (E2) **470 606 263**	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) **470 607 985**	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 – P4) **-1 722**
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) **3 847 441**

Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) **3 847 441**

Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 – P5) **0**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR*

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01
Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		415 616 080	**415 616 080**		318 842 703	**318 842 703**
Crédits de paiement		415 616 080	**415 616 080**		318 831 426	**318 831 426**

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des QPV, mis en œuvre dans le cadre des 435 contrats de ville conclus en 2015.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ces contrats de ville mobilisent un partenariat élargi, incluant les régions et les départements, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels (parmi lesquels les services et opérateurs de l'État, les principaux acteurs économiques, les bailleurs sociaux, les établissements publics tels que l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'Allocations

Familiales -CAF- , Pôle Emploi) et de la société civile. 85% d'entre eux sont pilotés à l'échelle intercommunale, d'une part, par l'État -représenté par le Préfet de département- et d'autre part, par le président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) en associant les communes concernées.

Les crédits du programme « Politique de la ville », et plus particulièrement, ceux inscrits au titre de cette action constituent des crédits spécifiques, intervenant en complément des crédits de droit commun de chacune des politiques sectorielles (éducation, santé, emploi, etc.), qu'elles soient de la compétence des collectivités locales ou de l'État. Des engagements réciproques sont formalisés sur la durée du contrat.

Les contrats de ville comportent :

- un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

En 2019, au sein des contrats de ville (hors Partenariat national) :

- le pilier « cohésion sociale » a mobilisé 72% des crédits d'interventions locaux (incluant notamment le financement des adultes-relais et les programmes de réussite éducative) ;
- le pilier « développement économique et emploi » a représenté 18% des financements d'interventions. Les orientations ministérielles visent à un renforcement des actions menées sur cette thématique ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » regroupe 3% des crédits (l'essentiel des financements étant pris en charge par l'Agence nationale de rénovation urbaine) ;
- le solde, soit 7%, est consacré aux actions de pilotage, d'ingénierie, aux ressources partagées et au co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Trois priorités transversales obligatoires sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes–hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

S'appuyant sur une géographie resserrée, les 435 contrats de ville correspondent aux concentrations urbaines de pauvreté. Ils concernent aujourd'hui environ 5,5 millions de personnes, résidant dans 1 514 quartiers prioritaires de près de 850 communes. Près de 64 % des crédits de l'action 1 sont fléchés sur les six premières régions suivantes, reflet de cette géographie prioritaire :

Régions	Répartition des subventions 2019 - hors Adultes-relais- en %)
Île-de-France	24,27%
Hauts-de-France	12,05%
Provence-Alpes-Côte-D'azur	8,77%
Auvergne-Rhône-Alpes	6,74%
Grand Est	6,59%
Occitanie	5,94%
Nouvelle Aquitaine	3,47%
Normandie	3,11%
Bourgogne-Franche-Comté	2,48%
Centre-Val de Loire	2,55%
Pays de la Loire	2,41%
Réunion	1,63%
Bretagne	1,47%
Mayotte	1,06%
Guyane	0,98%
Guadeloupe	0,88%
Martinique	0,78%
Polynésie Française	0,60%
Corse	0,34%
Total général	**86,12%***

***Auxquels s'ajoutent 13,88% BOP central.**

Ces crédits versés principalement sous forme de subvention permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et, enfin, la réinsertion des jeunes.

S'y ajoutent les crédits du niveau central répertoriés dans l'action 03, qui financent les têtes de réseaux associatives et des actions spécifiques gérées par la direction de la ville et de la cohésion urbaine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 394 593	768 033	1 394 593	768 502
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 394 593	760 033	1 394 593	760 502
Subventions pour charges de service public		8 000		8 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	414 221 487	318 074 669	414 221 487	318 062 923
Transferts aux ménages	350 000		350 000	
Transferts aux entreprises	541 730	358 651	541 730	358 651
Transferts aux collectivités territoriales	145 433 083	101 030 909	145 433 083	100 985 924
Transferts aux autres collectivités	267 896 674	216 685 109	267 896 674	216 718 348

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	**415 616 080**	**318 842 703**	**415 616 080**	**318 831 426**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont rattachées aux contrats de ville. Elles correspondent notamment aux prestations telles que les marchés régionaux relatifs au plan de professionnalisation des adultes-relais, ainsi que les frais de gestion de l'Agence de service et de paiement (ASP) au titre du dispositif adultes-relais. Elles s'élèvent à 0,14 M€ en AE et 1,2 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les interventions financées par les crédits de l'action 01 couvrent les subventions versées par le niveau déconcentré principalement sur les trois piliers des contrats de ville : l'emploi et le développement économique; l'habitat et le cadre de vie ; la cohésion sociale et la citoyenneté. S'ajoutent à ces thématiques d'autres domaines d'intervention correspondant à des problématiques généralement transversales (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, soutien à la vie associative, lien social, participation des habitants). Cette action comporte également le financement du programme de réussite éducative (59,9 M€) et du dispositif adultes-relais (66,9 M€).

En 2019, les crédits d'intervention de l'action 03 ont été basculés vers l'action 01.

D'une manière générale, l'année 2019 a été consacrée à la préparation de l'introduction de l'approche budgétaire intégrée pour l'égalité entre les femmes et hommes dans la programmation des crédits du programme pour l'année 2020.

L'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose à l'État comme aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'une « politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée », c'est-à-dire en interrogeant, de manière préventive et transversale, tout au long du processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les mesures pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe.

Déclarée « Grande cause du quinquennat » du président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise aujourd'hui l'ensemble du Gouvernement et s'inscrit dans une stratégie forte et ambitieuse. Elle se trouve déjà être un axe transversal des contrats de villes. Les actions qui s'y rapportent doivent être intégrées dans les trois piliers : cohésion sociale ; renouvellement urbain et cadre de vie ; emploi et développement économique.

I. Actions territorialisées des contrats de ville (293,2 M€)

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions, hors dispositif "adulte-relais", au bénéfice direct des habitants des quartiers. Les financements correspondent principalement aux quatre piliers des contrats de ville.

1. Pilier Cohésion sociale : 211,9 M€ (72%)

1.1.Éducation (91,9 M€)

Les programmes et dispositifs bénéficiant aux quartiers prioritaires dans le champ éducatif présentent une grande variété de modes d'organisation et de financement, associant les ministères chargés de l'éducation nationale et de la ville, mais aussi ceux de la jeunesse et de la vie associative, des affaires sociales, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), opérateur des programmes d'investissements d'avenir prévus pour l'égalité des chances, et autres acteurs locaux (collectivités territoriales, Caisse d'allocations familiales -CAF- , etc.).

L'action de l'ensemble de ces partenaires et financeurs potentiels doit être coordonnée au plan local dans le cadre du contrat de ville qui prend en compte l'ensemble du droit commun mobilisé. Ainsi, la signature d'une première convention interministérielle le 7 octobre 2013 (ministère délégué à la ville, ministère de l'Éducation nationale et ministère délégué à la réussite éducative) et d'une instruction commune (28 novembre 2014) ont permis une mobilisation prioritaire des moyens du ministère l'Éducation nationale en faveur des élèves scolarisés en éducation prioritaire et issus des QPV.

Une seconde convention interministérielle d'objectifs 2016-2020 a été signée le 27 février 2017 avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Celle-ci intègre les principales décisions issues des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) : objectifs sur la scolarisation des moins de 3 ans dans les REP+, sur la démarche «Plus de maîtres que de classes », la généralisation des programmes de réussite éducative (PRE) sur les territoires couverts par un REP+, le renforcement des moyens pour le bâti scolaire, le développement de la mixité sociale au collège, etc. Elle prolonge l'instruction conjointe du 28 novembre 2014 sur la mise en œuvre des contrats de ville. Ont été également actualisés les objectifs de la politique de la ville dans le domaine de l'éducation partagée avec l'éducation prioritaire afin :

- d'assurer la mixité sociale des écoles et collèges dans les territoires concernés, compte-tenu de son impact avéré sur la réussite scolaire et le climat scolaire ;
- de réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés ;
- de réduire le nombre de décrocheurs ;
- d'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes à l'école ;
- d'assurer une plus grande implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et le fonctionnement des établissements scolaires.

Enfin, depuis 2018, le ministère en charge de l'Éducation nationale, soutenu par le ministère en charge de la politique de la Ville, a renforcé sa politique d'éducation prioritaire en mettant en place le dédoublement des CP et CE1 en REP+ et REP.

En 2019, le ministère chargé de la Ville a consacré 91,813 M€ au domaine de l'éducation, soit 23,17 M€ sur le volet éducatif des contrats de ville et 59,96 M€ consacrés aux programmes de réussite éducative.

1.1.1 Éducation – programme de la réussite éducative (60,5 M€)

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entres les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques, etc.) et le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il doit constituer un axe fort des nouveaux contrats de ville.

Sur l'année 2018-2019 le programme de réussite éducative représente :

- 550 programmes, outre-mer y compris ;
- 101 801 bénéficiaires dont 85 489 bénéficient d'un parcours personnalisé après avis de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, soit un taux d'individualisation de 84% ;
- 2578 équipes pluridisciplinaires de soutien : représentants de l'Éducation nationale, travailleurs sociaux, animateurs, personnels médicaux ou paramédicaux) ;
- 593 coordonnateurs PRE (474 ETP) et 1407 référents de parcours (698 ETP) ;
- le nombre moyen d'enfants suivis par un référent de parcours est de 41, en file active ;
- une moyenne de 22 jours entre l'orientation des enfants vers le PRE et l'étude de leur situation par une équipe pluridisciplinaire de soutien ;
- une durée moyenne des parcours de l'ordre de 14 mois ;
- les thématiques d'actions sont principalement axées sur le soutien aux parents, la santé et l'accompagnement éducatif et scolaire.

1.1.2 Autres actions financées dans le cadre du volet éducation des contrats de ville (23,2 M€)

a. Accès à la réussite pour tous (5,6 M€)

Deux programmes concourent à cet objectif :

- Les Cordées de la réussite et les parcours d'excellence

Au titre de l'année 2019, les dispositifs des Cordées de la réussite et les parcours d'excellences ont été financés à hauteur de 5,5 M€. Par ailleurs, une enveloppe de 0,6 M€ a permis de subventionner les associations têtes de réseaux sur le volet d'accès aux études supérieures, aux cordées de la réussite et aux parcours d'excellences.

Les élèves dotés d'un potentiel et motivés, mais dont le contexte social et culturel est défavorable, s'autocensurent souvent en limitant leur ambition scolaire ou professionnelle. De plus, tous les acteurs constatent un manque d'information des élèves et des familles sur les différentes filières de formation ainsi que sur leurs débouchés, ce qui peut impliquer des problèmes de décrochage (scolaire et social).

Lancées en 2008 par les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'éducation et de la ville, les Cordées de la réussite constituent un label créé pour promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence. Ce dispositif repose sur des conventions de partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur « tête de cordée » (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec classe préparatoire aux grandes écoles ou section de technicien supérieur) et des établissements du secondaire, en majorité situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire, pour mettre en œuvre des actions de tutorat, ainsi que des actions contribuant à l'ouverture culturelle des jeunes. Les crédits du programme 147 sont attribués sous forme de subvention, notamment en fonction de la qualité des projets, des coûts engagés et de la part des jeunes issus des quartiers prioritaires dans les bénéficiaires des actions ou scolarisés dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire.

En septembre 2016, un dispositif complémentaire, le Parcours d'excellence, a été lancé, dont l'objectif est de systématiser le lien avec les collèges et la continuité de l'accompagnement, de la 3ème à la terminale. Les modalités de financement de ce dispositif par le programme 147 sont proches de celles des cordées, et visent notamment la prise en charge du défraiement des tuteurs étudiants dans les établissements scolaires en éducation prioritaire.

Pour l'année scolaire et universitaire 2019-2020, 380 cordées sont identifiées comme actives par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dont 296 parcours et cordées financés par le programme 147. Avec la mise en place des parcours d'excellence, la priorité est donnée, conformément à l'instruction n° 2016-124 du 5 août 2016, aux collégiens de la classe de troisième scolarisés dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP+ en particulier, et REP), et au continuum entre le Bac -3 et le Bac +3. Il s'agit également de développer davantage ces dispositifs dans les lycées professionnels et techniques.

- Les classes préparatoires intégrées

Des classes préparatoires intégrées préparant aux concours d'accès à la fonction publique sont financées dans ce cadre, avec un objectif de 40 % des élèves issus des quartiers prioritaires pour la rentrée 2019-2020. Au titre de l'année 2019, les crédits du programme 147 ont permis le financement de six classes préparatoires intégrées.

b. Autres dispositifs (17,6 M€)

Ces financements dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite sont destinés notamment :

- à agir contre l'échec scolaire (6,5 M€) ;
- au soutien scolaire par le financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs propices à l'assimilation des règles de vie en société (7,6 M€) ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'Éducation nationale, qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires pour accueillir des enfants (0,8 M€) ;

- à la lutte contre le décrochage scolaire qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire ainsi que leurs familles (2,5 M€). Un effort significatif est porté sur ce sujet, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et les PRE, actifs dans ce domaine ;
- à aider à une réorientation (0,2 M€).

Ces actions en matière d'éducation doivent s'articuler étroitement avec les mesures prioritaires du Gouvernement relatives à cette thématique, notamment en matière de scolarisation précoce et de recherche de mixité.

1.1.3 Éducation – les Cités éducatives (8,2 M€)

Le label d'excellence des Cités éducatives a été attribué par le ministre chargé de la Ville et du Logement et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse à 80 territoires le 5 septembre 2019. Les Cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'Etat, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

La labellisation des territoires a reposé sur l'ampleur des besoins éducatifs, la qualité du diagnostic initial, le volontarisme des collectivités porteuses, ainsi que la cohérence du pilotage et la force du partenariat envisagés. Dès cette fin d'année 2019, le Gouvernement a attribué une enveloppe de 100 000 € à chacune des Cités éducatives lauréates (s'ajoutant aux crédits de la politique de la ville du programme 147 délégués aux préfectures dans le cadre du contrat de ville), et 15 000 € provenant du programme 230 « Vie de l'élève » du ministère de l'Éducation nationale, qui a également désigné un principal de collège chef de file et un chef de projet opérationnel dédié. Le Gouvernement s'est engagé à financer ce programme expérimental sur le triennal 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 100 M€ sur les crédits de la politique de la ville.

1.2 Santé et accès aux soins (9,7M€)

Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville, qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires. Les objectifs majeurs sont de :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins ;
- décliner dans les quartiers de la politique de la ville les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales ;
- associer les agences régionales de santé au pilotage des contrats de ville.

Le volet santé des contrats de ville permet, sur la base de diagnostics locaux partagés pilotés par les Agences régionales de santé (ARS), la mise en œuvre d'un véritable programme de prévention de santé publique et de développement de l'accès aux soins pour les habitants des QPV.

a. Ingénierie des ateliers santé ville (ASV)

Les ateliers santé ville constituent un outil favorisant l'émergence, l'animation et l'évaluation d'actions menées dans les QPV, et au bénéfice de leurs habitants. Les ASV sont pleinement intégrés aux démarches de contractualisation existantes, notamment les contrats territoriaux de santé et les contrats de ville.

Un ASV peut également contribuer à l'animation locale d'un contrat local de santé (CLS) lorsque ce dernier constitue le volet santé du contrat de ville et se destine donc aux habitants des quartiers prioritaires. Dans ce cas de figure, les actions organisées au titre du volet santé du contrat de ville peuvent bénéficier de financements de l'ARS dans les conditions déterminées par le contrat de ville. L'ASV assure l'évaluation systématique de ces actions.

b.Autres actions financées dans le cadre du volet santé des contrats de ville

Il s'agit du cofinancement d'actions d'éducation à la santé, de prévention et d'accès aux soins élaborées localement, et qui s'inscrivent dans le cadre du volet santé des contrats de ville. Sont particulièrement financées des actions touchant aux aspects suivants : nutrition et lutte contre l'obésité, pratiques additives, santé mentale, accès aux droits sanitaires et sociaux, cancer dont son dépistage, IST/VIH/hépatites, soins bucco-dentaires, vaccinations (hors plan

spécifique tuberculose), environnement et santé, périnatalité dont prévention des grossesses non désirées. Afin d'assurer un ancrage et une pérennité de l'offre de soins de premier recours dans les quartiers, les crédits des contrats de ville peuvent être mobilisés au bénéfice d'actions portées par des centres de santé et des maisons de santé situés dans les quartiers prioritaires.

1.3 Parentalité et droits sociaux (7,3 M€)

La convention d'objectifs et de moyens 2018-2022 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a fixé un objectif national de création de 30 000 places en crèche, dont une partie significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En outre, les communes seront accompagnées financièrement, afin de limiter leur reste à charge et le coût pour les familles les plus modestes : un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers prioritaires a été instauré.

1.4 Culture et l'expression artistique (23,9M€)

La convention interministérielle d'objectifs du 8 février 2017 signée entre le ministère chargé de la Ville et celui de la Culture et de la communication s'inscrit dans le prolongement de la précédente convention, en prévoyant le développement des axes suivants :

- renforcer la présence artistique et culturelle dans les quartiers, en lien notamment avec les conseils citoyens ;
- développer l'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et des jeunes ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique ;
- soutenir les médias de proximité, afin de lutter contre les préjugés relatifs à l'image des quartiers ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension : histoire de l'espace urbain, qualité architecturale, transmission de la mémoire.

Les axes prioritaires du ministre chargé de la cohésion des territoires en matière de financement de la culture dans les quartiers sont les suivants :

- l'accès des populations des quartiers prioritaires aux pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines : encadrées par des professionnels des disciplines concernées, elles sont portées par des établissements culturels et des associations comme les centres sociaux ou les maisons des jeunes et de la culture (MJC). Ces projets visent à favoriser la participation des habitants de toutes les générations à des projets adaptés à leurs besoins ;
- le développement et la pérennisation d'une offre culturelle diversifiée ouverte aux populations qui en sont éloignées, intégrant notamment des projets d'établissements patrimoniaux ou d'équipements culturels subventionnés pour l'accueil de ces populations. Parmi ces projets, sont emblématiques l'opération « C'est mon patrimoine », se déroulant autour de 156 projets, représentant près de 400 sites patrimoniaux à l'échelle nationale au profit de 50 000 jeunes, ainsi que le dispositif DEMOS qui, avec le développement de 32 orchestres, a permis à 4 800 jeunes de s'initier dont 3 000 jeunes issus des quartiers prioritaires, à la pratique d'instruments de musique pendant 150 heures, avec un objectif de mixité culturelle et générationnelle.

Par ailleurs, la politique de la ville est concernée par les questions d'identité et de mémoire qui peuvent aider à la construction d'une histoire partagée, notamment pour les jeunes générations. En effet, l'histoire et la mémoire des territoires de la politique de la ville et de leur population peuvent contribuer au vivre ensemble et à l'éducation à la citoyenneté, dès lors qu'elles sont transmises aux jeunes générations et s'enracinent progressivement dans le récit national.

1.5 Lien social et participation urbaine (73,9 M€)

Les financements concernent les domaines suivants :

- le soutien à la vie associative : pour favoriser la structuration des associations, des actions sont mises en œuvre visant à consolider, conforter et qualifier le réseau associatif afin de garantir les compétences et l'efficacité des actions concourant à la cohésion sociale et à l'égalité des chances dans les territoires prioritaires ;

- la consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées à partir d'objectifs ciblés et de problématiques identifiées et pouvant se traduire par des animations de quartier, des actions dédiées aux sports et aux loisirs, portées essentiellement par les centres sociaux et des associations de proximité, à destination notamment des enfants et des personnes âgées ;
- l'accès aux savoirs de base par le biais d'ateliers socio-linguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme, afin de leur permettre un accès à l'autonomie, un parcours personnalisé pouvant déboucher sur l'entrée dans un dispositif d'apprentissage de la langue, l'accès à la formation professionnelle et la recherche d'emploi ;
- le domaine sportif, où l'accent est mis sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. Le développement des diagnostics partagés de l'offre sportive doit permettre notamment de cibler davantage les quartiers prioritaires dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS). Ces éléments doivent concourir à l'adaptation des acteurs du sport à la spécificité des quartiers prioritaires. L'accent sur le développement des pratiques multisports, féminines, et celles émergentes permet également de rendre compte de cette spécificité des quartiers prioritaires. Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;
- l'accès aux droits et aux services publics. En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun et résidant dans des QPV. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers des structures plus appropriées pour faire valoir leurs droits, les conseiller et les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, mais aussi de les faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun. Sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par les agents de ces services. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées, pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;
- d'autres actions concourant à la participation citoyenne, en matière d'éducation au respect, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes notamment, de l'engagement citoyen des femmes, de rappel des droits et des devoirs et d'actions de solidarité. Ces actions contribuent au développement de la citoyenneté, notamment chez les jeunes.

À titre d'exemple, les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. En 2019, 214 projets ont été engagés et soutenus dans 48 départements pour un total de 1,4 M€. Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens qui sont un axe essentiel des nouveaux contrats de villes, prescrit pour la première fois par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ces conseils citoyens, respectant des règles de parité femmes-hommes, ont pour mission de favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la co-construction des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle. Afin de permettre à ces habitants de mener à bien ces missions, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbains qui vont se développer dans leur quartier.

Enfin, cette thématique intègre le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) au titre duquel sont développées des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers sensibles, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation, durant leur temps de vacances. Ce dispositif mobilise les services déconcentrés des ministères chargés de la justice, de la culture, des affaires étrangères et européennes, de l'intérieur, de la santé et des sports.

Les caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales sont également impliquées. Ce dispositif représente 7,1 M€, avec 2 258 actions financées en 2019. Ces actions bénéficient à environ 400 000 jeunes. Le critère de parité est obligatoire pour ce dispositif, avec un objectif de 50 % de filles bénéficiaires des actions mises en œuvre.

1.6 Prévention et la lutte contre la discrimination (5,2 M€)

Elle constitue l'un des axes des contrats de ville pour combattre les inégalités de traitement. La prévention comme la lutte contre les discriminations, souvent dénoncées par les habitants des quartiers, font l'objet d'une forte demande sociale. Les actions menées s'attachent à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur les réalités vécues et perçues ainsi qu'à renforcer l'accès aux droits comme élément fondateur de la citoyenneté. Parmi les critères énoncés par la loi, la prévention des discriminations liées à l'origine réelle ou supposée et la discrimination au regard de l'adresse sont éligibles au soutien et aux financements sur les crédits spécifiques de la politique de la ville. Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent des outils d'ingénierie (les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de lutte contre les discriminations). L'accès aux droits est un axe important de l'intervention auprès des publics, notamment par le soutien en matière d'accompagnement juridique (0,396M€) et social, pour un montant de 1,8 M€.

2. Pilier développement de l'activité économique et de l'emploi : 52,5 M€ (18%)

Cet axe est prioritaire au sein des contrats de ville. Il est en hausse de 9,48 M€ au regard de l'exécution 2018. Compte tenu des inégalités fortes touchant les habitants des QPV en matière d'accès à l'emploi et au développement économique, du très fort taux d'inactivité concernant majoritairement les femmes (près d'une femme sur deux est absente du marché de l'emploi en QPV), d'un taux de chômage plus de 2,5 fois plus élevé que la moyenne nationale et touchant particulièrement les jeunes (32,9 % des moins de 30 ans en QPV contre 14,9 % dans les unités urbaines environnantes en 2018), la priorité gouvernementale est de territorialiser les politiques de droit commun dans le champ de l'emploi. Ainsi, l'objectif est que les résidents des quartiers prioritaires, notamment les jeunes, puissent bénéficier des mesures d'accompagnement nécessaires. Pour cela, la mise en œuvre de ces orientations se traduit par le renforcement des partenariats entre le ministère chargé de la Cohésion des territoires, le ministère chargé de l'Emploi et le service public de l'emploi, ainsi qu'avec les différents acteurs locaux intervenant dans ce domaine, en mobilisant des crédits d'intervention qui contribuent au financement d'actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers.

Une convention d'objectifs, signée entre les ministères chargés de la Ville, de l'emploi, Pôle emploi et le réseau des missions locales (UNML) prévoit, pour la période 2016-2020, un renforcement du ciblage des mesures de la politique de l'emploi vers les demandeurs d'emploi des QPV. Ce ciblage accru s'articule avec le pilotage annuel des contrats de ville, dont les crédits spécifiques permettent notamment de financer des associations et des services des collectivités locales sur des actions de repérage et d'orientation d'habitants vers le service public de l'emploi.

2.1 Le volet développement économique, emploi et soutien entrepreneurial (49,5 M€)

Les crédits du volet « emploi et développement économique » des contrats de ville permettent d'accompagner des actions portées notamment par les communes et les associations. Ces actions doivent contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une réduction de l'écart des taux de chômage respectivement observés dans les QPV et dans les agglomérations de référence sur la durée du quinquennat. Ces crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont amplifiés et prioritairement ciblés sur :

- l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau. Il s'agit d'assurer un premier niveau de repérage et de transmission d'information des personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement et souvent non connues des acteurs du service public de l'emploi ;
- le soutien aux rencontres entre les employeurs et les habitants des QPV (3 M€ en 2019). Les actions soutenues à ce titre ont pour objectif de rapprocher l'offre et la demande d'emplois par le biais d'acteurs spécialisés agissant comme des intermédiaires entre les employeurs (principalement les entreprises) et les personnes en recherche d'emploi. Il s'agit donc d'initiatives visant à aider les entreprises à pourvoir leurs offres d'emploi, à développer des offres de stages, des mises en situation professionnelle ou des contrats d'alternance en direction de publics des quartiers prioritaires, mais également à faciliter l'accès de ces habitants aux informations relatives aux métiers (forums emploi, prospection d'offres, découverte des métiers, etc). Il peut également s'agir d'actions visant la mise en relation directe d'habitants des quartiers prioritaires en

recherche d'emploi et d'entreprises par le recours à des méthodes innovantes (job dating, méthode de recrutement par simulation, méthode IOD -intervention sur l'offre et la demande-) ;

- le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires et la généralisation des clauses d'insertion (7,4 M€ en 2019). Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale de la clause d'insertion sur le territoire, et ainsi permettre l'émergence d'instances de pilotage communes de type guichet unique favorisant l'information et le repérage des bénéficiaires des clauses, l'accompagnement des entreprises et leur mise en relation avec les structures d'insertion, la mutualisation des heures d'insertion et l'anticipation des besoins en matière de formation et enfin, le suivi régulier et à long terme des bénéficiaires pour permettre un retour durable dans l'emploi ;
- l'accompagnement renforcé vers l'emploi des jeunes (13,1 M€) à travers un suivi spécifique et intensif (notamment accompagnement de groupe ou dans une logique de projet). Cette démarche permet de prendre en compte les freins périphériques à l'insertion professionnelle. Pour les jeunes peu ou pas diplômés en particulier, les parcours garantie jeunes s'appuient sur le principe du «work first» : la mise en situation professionnelle associée à un accompagnement à la levée des freins périphériques, permettant de mettre en avant les compétences des jeunes, et de les remettre dans une dynamique positive. L'accompagnement individuel au sein des missions locales est couplé à un accompagnement collectif, qui permet une socialisation au sein du groupe des pairs, pour des jeunes isolés socialement et en décrochage scolaire ;
- à l'accès aux savoirs de base (2,6M€) : il s'agit pour l'essentiel d'actions portées par des structures de proximité, permettant aux publics ne maîtrisant pas ou peu les savoirs de base (lire, écrire, compter) de participer à des ateliers leur permettant un meilleur accompagnement vers l'autonomie (ASL essentiellement). Ces actions permettent également de lutter contre la fracture numérique ;
- à la lutte contre l'illettrisme (1,1 M€) : ces moyens sont essentiellement dédiés au financement d'actions portées par des structures de proximité ainsi qu'au fonctionnement des centres de ressources contre l'illettrisme, implantés à proximité de territoires en QPV ; par ailleurs, le ministère chargé de la ville participe au financement de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) à hauteur de 45 000 € par an ;
- le renforcement de l'accès des jeunes à la formation, de l'accès à l'alternance et aux mises en situation professionnelle. En partenariat avec les conseils régionaux et les chambres consulaires, des actions diverses sont mises en place : promotion de l'alternance (forums et mini-stages par exemple), remise à niveau, mise en relation avec des entreprises, etc ;
- le soutien au parrainage (5,6 M€) dont plus de 2 M€ strictement dédiés au parrainage vers et dans l'emploi, le reste des actions consistant en des préparations aux entretiens, du coaching, et de l'accompagnement individuel intensif) : il s'agit de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée, réalisé de façon bénévole par des professionnels en postes ou retraités de différents secteurs d'activités (chefs d'entreprise, artisans, professions libérales, agents de la fonction publique, etc.). Actuellement, cette mesure est principalement financée par l'État (programmes 102 et 147), qui soutient les opérateurs en charge du parrainage à hauteur de 305 € maximum par filleul. En 2018, plus de 7 900 bénéficiaires résidant en QPV ont bénéficié du parrainage, soit 27 % des 29 911 bénéficiaires sur l'ensemble de la France. Ce dispositif atteint des taux de sorties positives vers l'emploi pouvant s'élever à 70 % pour certains publics. Fort de ce constat, le gouvernement a lancé un plan de développement du parrainage des habitants des quartiers prioritaires, avec l'objectif d'en doubler le nombre de bénéficiaires. Les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires sont particulièrement concernés par ce dispositif.

Dans le champ du développement économique (5,9 M€), les actions du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont été poursuivies dans les domaines suivants :

- la sensibilisation à la création d'activité ainsi que la détection et le soutien à l'émergence de projets ;
- l'accompagnement des projets de création d'activité et l'accès au financement pour les créateurs d'entreprise. Le soutien à la création d'entreprise relève de la compétence de BPI France Création, créée en janvier 2019. Celle-ci accompagne l'ensemble des entrepreneurs et met en oeuvre la stratégie "Entrepreunariat pour tous", destinée aux quartiers prioritaires.

Ce dispositif vise à augmenter le nombre des entrepreneurs issus des quartiers prioritaires en leur proposant un accompagnement autour de 3 axes : couverture des "zones blanches" (10 en 2019 et 40 sur les prochaines années), un renforcement de l'animation des communautés des entrepreneurs autour d'un dispositif CitésLab rénové, et la mise en oeuvre de trois programmes d'accélérateurs (3 000 bénéficiaires en 4 ans).

2.2 Les écoles de la deuxième chance (3 M€)

Les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, créées avec l'appui des collectivités territoriales et des chambres consulaires, avec un objectif d'insertion professionnelle. Il s'agit d'offrir un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif. La durée moyenne du parcours est de 6 mois. L'intervention de l'État consiste principalement en une aide au démarrage accompagnée d'un financement de parcours pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'aide au démarrage s'élève à 100 000 € maximum pour la création d'écoles nouvelles et à 50 000 € maximum pour les nouveaux sites créés sous forme d'antenne à partir d'une école existante.

Depuis 2018, ces financements antérieurement imputés sur le programme 147 sont mobilisés sur les crédits du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Après la labellisation de l'école, une subvention par stagiaire résidant dans les quartiers de la politique de la ville est attribuée. En 2019, le montant forfaitaire de 625 € par stagiaire est imputé sur le PIC lorsqu'il s'agit d'écoles ouvertes avec des crédits du PIC ; pour les écoles dont l'ouverture est antérieure à 2018, le programme 147 assure le financement des 625 € par stagiaire qui réside dans un QPV. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat national, le ministère chargé de la Ville finance également le réseau des E2C à hauteur de 160 000 € par an. En 2019, le réseau rassemble 133 sites écoles dans 12 régions métropolitaines et 5 ultra-marines. Au total, 15 631 jeunes, dont 30 % résidant en QPV, ont été accompagnés et 63 % d'entre eux ont trouvé un emploi ou une formation à l'issue de leur parcours.

Pour l'année 2020, les crédits du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) continueront à accompagner le développement du réseau des E2C, à se substituer à ceux du programme 147 pour l'aide au démarrage des nouveaux sites /écoles ainsi que pour l'aide à l'accompagnement des jeunes résidant en QPV accueillis dans ces nouveaux sites. Sur l'ensemble la période de son déploiement, le PIC prévoit le financement de 2 000 nouveaux parcours en E2C à l'horizon 2022. Depuis 2018, 9 sites-écoles nouvelles ont été créés.

3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain : 9,6M€ (3%)

3.1 Le volet Cadre de vie et renouvellement urbain (9,2 M€)

Les dispositifs mis en œuvre au titre de ce pilier des contrats de ville ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV. Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les communes, les structures intercommunales, les partenaires sociaux et les bailleurs HLM.

3.2 Le volet « Tranquillité et sûreté publique » (0,4 M€)

La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance.

4. Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 19,2 M€ (7%)

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet en charge de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de

l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. La prise en compte du nouveau périmètre des contrats de ville a modifié sensiblement la feuille de route des équipes projets, leurs compétences et leurs modes d'organisation, notamment pour :

- signer au niveau des EPCI ;
- intégrer les engagements du droit commun ;
- viser une articulation renforcée entre les dimensions urbaines et sociales, d'une part, et l'ensemble des dispositifs de contractualisation territoriale, d'autre part ;
- introduire des méthodes ou champs d'action nouveaux, comme la participation des habitants. Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

II. Le dispositif Adultes-relais (66,90M€)

Son objectif est double : développer les actions de médiation sociale (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation sont également financées. Le dispositif « adultes-relais », créé par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces publics et/ou privés ;
- un accès facilité aux droits, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux soins et aux loisirs, au logement, à l'emploi, à la culture ;
- le développement de la participation des habitants. Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé, ayant au moins 30 ans, et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le contingent de postes adultes-relais délégué aux départements est fixé à 5 000, ce qui représente en moyenne 3 694 ETPT.

En 2019, 1 000 postes d'adultes-relais ont été déployés, autour de quatre priorités : la médiation familiale, la jeunesse en risque de rupture, l'occupation de l'espace public la nuit et le week-end et l'animation des conseils citoyens;

La subvention a été supérieure de 7,9M€ pour assurer cette montée en puissance au regard de la subvention versée en 2018.

Action 02
Revitalisation économique et emploi

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		44 250 000	**44 250 000**		80 653 657	**80 653 657**
Crédits de paiement		44 250 000	**44 250 000**		80 653 657	**80 653 657**

L'action 02 « Revitalisation économique et emploi » regroupe la subvention de l' Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 268 998	26 213 657	26 268 998	26 213 657
Subventions pour charges de service public	26 268 998	26 213 657	26 268 998	26 213 657
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 400 000	54 440 000	15 400 000	54 440 000
Transferts aux entreprises	15 400 000	54 440 000	15 400 000	54 440 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 581 002		2 581 002	
Dotations en fonds propres	2 581 002		2 581 002	
Total	**44 250 000**	**80 653 657**	**44 250 000**	**80 653 657**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) a été créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005. Il est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

Les 19 centres de l'EPIDe, implantés dans 15 régions, ont accueilli en 2019, 2 889 jeunes, dont 29 % provenaient des quartiers en politique de la ville. À l'issue de leur passage à l'EPIDE (résultats à 12 mois), 52 % ont été insérés durablement (avec une formation ou un contrat de travail).

En 2019, la contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales versée à l'EPIDe s'est élevée à 27,18 M€ dont 24,8 M€ au titre de la subvention pour charges de service public, soit un tiers de la dotation de l'État à l'établissement.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal. Par ailleurs, l'ouverture d'un vingtième centre est prévue à Alès-La Grande combe (Gard) en juin 2021. Par ailleurs, dans le cadre du PIC, il est prévu la restructuration du centre de Lanrodec, le déménagement du centre de Combrée (Maine et Loire), ainsi que l'ouverture d'un nouveau centre en Seine-Saint-Denis. L'ouverture de ces trois centres est prévue à l'horizon 2022-2023.

DEPENSES D'INTERVENTION

Le dispositif des ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises.

Il a été remplacé par le dispositif « Zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1er janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1er janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif.

Le montant des exonérations sociales compensées par le programme 147 s'est élevé à 54,4 M€ en 2019.

L'écart à la prévision de dépenses inscrite en LFI tient principalement au remboursement de la dette ZFU, contractée lors des exercices précédents. L'année 2019 a ainsi pu permettre de résorber la dette du programme 147.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Il s'agit de la dotation en fonds propres accordées à l'EPIDe pour l'ouverture du 20ème centre.

Action 03
Stratégie, ressources et évaluation

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	19 419 002	5 000 000	**24 419 002**	1 019 293	46 859 903	**47 879 196**
Crédits de paiement	19 419 002	5 000 000	**24 419 002**	1 019 293	48 593 542	**49 612 835**

L'action 3 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs, ainsi que les crédits dédiés au partenariat national. Elle porte également la masse salariale des délégués des préfets.

L'action « stratégie, ressources et évaluation » sert de cadre à l'ensemble des fonctions d'animation de la politique de la ville. Cette action était mise en œuvre, au niveau central, par le Commissariat général à l'égalité des territoires et plus particulièrement la direction de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU) et, au niveau local, par les préfets, en partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 419 002	1 019 293	19 419 002	1 019 293
Rémunérations d'activité	14 204 992	988 777	14 204 992	988 777
Cotisations et contributions sociales	5 214 010	30 516	5 214 010	30 516
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 000 000	5 315 370	5 000 000	6 183 723
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	5 057 770	5 000 000	5 926 123
Subventions pour charges de service public		257 600		257 600
Titre 5 : Dépenses d'investissement		545 415		1 201 378
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		545 415		1 201 378
Titre 6 : Dépenses d'intervention		40 999 118		41 208 440
Transferts aux collectivités territoriales		645 000		645 000
Transferts aux autres collectivités		40 354 118		40 563 440
Total	**24 419 002**	**47 879 196**	**24 419 002**	**49 612 835**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont été consommés à hauteur de 5,06 M€ en AE et 5,9 M€ en CP au titre de l'exercice 2019. Ils se décomposent comme suit :

- les dépenses de communication afférentes aux publications du CGET dédiées à la politique de la ville telles que le rapport de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) et à l'organisation de manifestations initiées par le Gouvernement en faveur de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, ou encore, sur l'exercice 2019, l'organisation de nouveaux dispositifs tels que les Cités éducatives, le plan de mobilisation pour les quartiers ;
- les missions d'études qui permettent au CGET et à l'ONPV de mener l'évaluation de la politique de la ville. L'ONPV analyse la situation et les trajectoires des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il mesure également l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines. Il contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique spécifique (avec en 2019 : 0,270 M€ en AE et 0,736 M€ en CP). Des études, des diagnostics ou des évaluations peuvent également être initiés au niveau local par les services en charge de la politique de la ville ;
- les crédits de maintenance informatique et d'hotline pour les systèmes d'information spécifiques du programme ;
- les actions de formation et d'accompagnement des professionnels en charge de la mise en œuvre des différents piliers des contrats de ville ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) ou des délégués des préfets. Cette dotation couvre également une partie du financement du programme de formation « Valeurs de la République et Laïcité ». Il vise à répondre aux besoins de qualification et d'accompagnement des professionnels de terrain en contact avec les publics, notamment dans les QPV, pour l'application du principe de laïcité, dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien. Une session nationale de formation de formateurs de formateurs ainsi qu'une journée de regroupement ont été organisées en 2019 : 39 nouveaux formateurs ont ainsi été habilités. Plus de 10 000 acteurs de terrain ont été formés en 2019, soit un total de plus de 30 000 depuis le début du plan lancé en 2016 ;
- le Conseil national des villes (CNV) est également financé sur cette dotation ;
- enfin, le lancement de la start-up d'État stage de 3ème en partenariat avec la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) est financé sur cette ligne pour en 2019, en AE 687 K € et en CP 488K€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État concernent le développement de la plate-forme de dépôt en ligne (GISPRO - plateforme Dauphin) en 2019, soit 0,545 M€ en AE et 1,2 M€ en CP. La simplification des procédures administratives, notamment pour les associations de proximité intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a pris toute sa mesure en 2019, avec la mise en place d'un nouvel outil informatique, le portail des aides Dauphin. Il comporte un « espace usagers » pour chacun des porteurs de projet, et un « espace agents » dédiés aux services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, etc. Cet outil dispose d'un module de co-instruction incluant une programmation partagée avec l'ensemble des financeurs des contrats de ville.

DEPENSES D'INTERVENTION

Concernant le titre 6, Transferts aux autres collectivités, le CGET, devenu ANCT, soutient des associations nationales et opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour 40,3 M€ :

- une enveloppe de 10,9 M€ a permis notamment le financement de 1 520 postes Fonjep, afin de soutenir l'emploi associatif et de contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants ;
- le ministère en charge de la politique de la ville cofinance également en 2019 le fonds « Images de la diversité » avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour 0,6 M€. L'action vise à donner à tous les citoyens une représentation plus équilibrée de la vie des quartiers. Elle soutient à cette fin la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, selon un barème indicatif de financement et la nature des œuvres. Le fonds « Images de la diversité » soutient à ce titre des fictions, des documentaires, des films d'animation, etc. ;
- des têtes de réseaux ont également été soutenues en 2019, tels que : dans le secteur de l'éducation l'AFEV (0,7 M€), dans le domaine culturel le soutien au projet DEMOS porté par la Philarmonie de Paris (0,13 M€), ou dans le domaine de la médiation sociale par l'appui apporté à l'association France Médiation (2 M€), ainsi que le soutien à la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels de France (0,9 M€) pour sa présence et son action structurantes dans les quartiers politique de la ville ;

- enfin, cette action porte également la contribution de la France au Programme européen de coopération territoriale Urbact III. Ce programme européen d'échanges pour un développement urbain durable et intégré contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie. Le CGET a assuré pour le compte de l'ensemble des États membres et des États partenaires (la Norvège et la Suisse), les fonctions d'autorité de gestion de ce programme.

Action 04

Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		185 000 000	**185 000 000**		24 250 000	**24 250 000**
Crédits de paiement		25 000 000	**25 000 000**		24 250 000	**24 250 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	185 000 000	24 250 000	25 000 000	24 250 000
Transferts aux collectivités territoriales		24 250 000		24 250 000
Transferts aux autres collectivités	185 000 000		25 000 000	
Total	**185 000 000**	**24 250 000**	**25 000 000**	**24 250 000**

La participation de l'État dans le financement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) se poursuit avec un financement de 24,25 M€ en AE et en CP en 2019.

En LFI 2019, 185 M€ en AE ont été votés, correspondant à la contribution de l'État au financement du NPNRU. Seuls les crédits correspondants aux CP programmés ont été consommés, soit 24,25 M€. Ce montant correspond aux besoins réévalués par l'ANRU et ajustés à son rythme de réalisation. Cela s'inscrit dans la volonté de stabilisation de la contribution de l'État au financement de l'ANRU au niveau inscrit en LFI 2019, soit 25 M€ par an sur la période 2020 - 2022.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision LFI		Réalisation	
Opérateur financé (Programme chef de file)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**83 000 000**	**83 000 000**	**66 500 000**	**66 500 000**
Transferts	83 000 000	83 000 000	66 500 000	66 500 000
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	**0**	**0**	**8 000**	**8 000**
Transferts	0	0	8 000	8 000
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	**0**	**0**	**195 900**	**195 900**
Transferts	0	0	195 900	195 900
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	**0**	**0**	**31 729**	**31 729**
Transferts	0	0	31 729	31 729
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	**0**	**0**	**60 000**	**60 000**
Transferts	0	0	60 000	60 000
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	**0**	**0**	**45 000**	**45 000**
Transferts	0	0	45 000	45 000
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	**0**	**0**	**60 000**	**60 000**
Transferts	0	0	60 000	60 000
Musée du Louvre (P175)	**0**	**0**	**100 000**	**100 000**
Transferts	0	0	100 000	100 000
Centre national de la danse (P131)	**0**	**0**	**40 000**	**40 000**
Transferts	0	0	40 000	40 000
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	**0**	**0**	**206 200**	**206 200**
Transferts	0	0	206 200	206 200
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	**0**	**0**	**20 000**	**20 000**
Transferts	0	0	20 000	20 000
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	**0**	**0**	**40 000**	**40 000**
Transferts	0	0	40 000	40 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	**0**	**0**	**50 000**	**50 000**
Transferts	0	0	50 000	50 000
Opéra comique (P131)	**0**	**0**	**30 000**	**30 000**
Transferts	0	0	30 000	30 000
Opéra national de Paris (P131)	**0**	**0**	**60 000**	**60 000**
Transferts	0	0	60 000	60 000
Ecole du Louvre (P224)	**0**	**0**	**4 000**	**4 000**
Transferts	0	0	4 000	4 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	**0**	**0**	**4 560**	**4 560**
Transferts	0	0	4 560	4 560
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	**0**	**0**	**58 000**	**55 000**
Transferts	0	0	58 000	55 000
X - Ecole polytechnique (P144)	**0**	**0**	**61 500**	**61 500**
Transferts	0	0	61 500	61 500
Théâtre national de Chaillot (P131)	**0**	**0**	**60 000**	**60 000**

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	60 000	60 000
Théâtre national de la Colline (P131)	**0**	**0**	**17 155**	**17 155**
Transferts	0	0	17 155	17 155
Théâtre national de l'Odéon (P131)	**0**	**0**	**30 000**	**30 000**
Transferts	0	0	30 000	30 000
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	**0**	**0**	**563 820**	**563 820**
Transferts	0	0	563 820	563 820
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	**0**	**0**	**57 800**	**57 800**
Transferts	0	0	57 800	57 800
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	**0**	**0**	**5 176**	**5 176**
INP - Institut national du patrimoine (P224)	**0**	**0**	**12 000**	**12 000**
Transferts	0	0	5 176	5 176
Transferts	0	0	12 000	12 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	**0**	**0**	**1 500**	**1 500**
Transferts	0	0	1 500	1 500
Réseau Canopé (P214)	**0**	**0**	**300 870**	**300 870**
Subventions pour charges de service public	0	0	257 600	257 600
Transferts	0	0	43 270	43 270
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	**0**	**0**	**58 000**	**58 000**
Transferts	0	0	58 000	58 000
Universités et assimilés (P150)	**0**	**0**	**1 070 090**	**1 074 090**
Subventions pour charges de service public	0	0	4 500	4 500
Transferts	0	0	1 065 590	1 069 590
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	**0**	**0**	**430 250**	**428 250**
Transferts	0	0	430 250	428 250
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**0**	**0**	**409 924**	**409 924**
Transferts	0	0	409 924	409 924
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	**0**	**0**	**179 914**	**179 914**
Transferts	0	0	179 914	179 914
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	**0**	**0**	**39 000**	**39 000**
Transferts	0	0	39 000	39 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	**0**	**0**	**14 200**	**14 200**
Transferts	0	0	14 200	14 200
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	**0**	**0**	**3 800**	**3 800**
Transferts	0	0	3 800	3 800
GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	**0**	**0**	**9 800**	**9 800**
Transferts	0	0	9 800	9 800
Groupe Mines Télécom (P192)	**0**	**0**	**85 000**	**85 000**
Transferts	0	0	85 000	85 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	**0**	**0**	**104 821**	**104 821**
Transferts	0	0	104 821	104 821
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	**0**	**0**	**13 000**	**13 000**
Transferts	0	0	13 000	13 000
ASC - Agence du service civique (P163)	**0**	**0**	**145 555**	**145 555**
Transferts	0	0	145 555	145 555
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)	**28 849 000**	**28 849 000**	**26 215 407**	**26 215 407**
Subventions pour charges de service public	26 268 000	26 268 000	26 213 657	26 213 657
Dotations en fonds propres	2 581 000	2 581 000	0	0

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	1 750	1 750
Pôle emploi (P102)	**0**	**0**	**563 545**	**563 545**
Transferts	0	0	563 545	563 545
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	**0**	**0**	**94 900**	**94 900**
Transferts	0	0	94 900	94 900
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	**0**	**0**	**12 000**	**12 000**
Transferts	0	0	12 000	12 000
Total	**111 849 000**	**111 849 000**	**98 072 416**	**98 071 416**
Total des subventions pour charges de service public	26 268 000	26 268 000	26 475 757	26 475 757
Total des dotations en fonds propres	2 581 000	2 581 000	0	0
Total des transferts	83 000 000	83 000 000	71 596 659	71 595 659

Le programme 147 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. A ce titre, aucune prévision ne peut être ainsi réalisée en loi de finances puisque ces transferts sont dépendants des programmations réalisées en cours d'année. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles et de financer une action précise.

A l'inverse, parmi les crédits mentionnés ci-dessus, deux dotations sont prévues en loi de finances : la subvention pour charges de service public accordée à l'EPIDe ainsi que le versement à l'ASP au titre du dispositif des adultes-relais. Le cadre et les objectifs de ces deux actions sont explicitées au sein de la partie "Justification au premier euro", respectivement insérées dans les actions 02 et 01.

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour financer. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Quatre programmes lui ont été confiés, ainsi que l'Urbact et des PIA :

- le programme national de rénovation urbaine (PNRU) par la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ;
- le programme Collèges dégradés : l'ANRU a assuré pour le compte du CGET la gestion de l'enveloppe d'intervention pour les collèges dégradés dont le montant a été ramené à 19 M€ pour 7 sites ;
- le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Elle apporte ainsi son soutien aux collectivités locales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Les territoires visés par le PNRU sont les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) et, à titre exceptionnel et après avis conforme du maire ou du président de l'EPCI concerné et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales comparables. Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets globaux qui ont été approuvés par l'agence et dont les

conventions ont été signées. Ces projets concernent 490 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003, 4 millions d'habitants et un montant estimé d'investissement de 45 Md€. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 12 Md€. Ces projets portent en premier lieu sur les logements sociaux : reconstitution, réhabilitation, et démolition. Ils ont également pour objet la résidentialisation de 354 000 logements, le financement d'aménagements, d'équipements, de requalification d'habitat privé dégradé en quartiers anciens, de changement d'usage, ainsi que de l'ingénierie des projets.

A fin 2019, l'exécution du programme national de rénovation urbaine (PNRU) est très avancée tant du point de vue financier qu'opérationnel :

- 27 706 opérations soldées en au 31 janvier 2020 ce qui porte le programme à 94 % des opérations du PNRU soldées (sur près de 30 000 opérations au total);
- 236 M€ payés en 2019, ce qui porte le programme à 94 % des 11,6 Md€ de subventions payées ;
- 188 projets clôturés ce qui porte le programme à 46 % des 399 conventions clôturées ;
- 24 départements ont désormais terminé le PNRU.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans son article 3, crée « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). Ce programme s'inscrit pleinement dans la réforme de la politique de la ville mise en place par la loi. A ce titre, les projets de renouvellement urbain, qui concernent exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrivent dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2020, et s'articulent avec leurs autres objectifs. Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'inérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional (parmi 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et en outre-mer).

Les moyens affectés au nouveau programme s'élèvent à 10 Md€ d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- un financement d'Action logement, fixé par la convention du 18 juillet 2018 signée par l'État et l'UESL, réparti entre une enveloppe de 4,8 Md€ de subventions et une enveloppe de 3,3 Md€ de prêts bonifiés (qui devraient générer 1,2 Md€ d'équivalent-subvention) ;
- 1 Md€ de l'État ;
- 400 M€ de subventions de la CGLLS ;
- 2 Md€ provenant des bailleurs sociaux ;
- 600 M€ de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Les signatures des conventions de renouvellement urbain ont débuté en 2017 après l'établissement des protocoles de préfiguration des projets.

En cumul à fin 2019, les données du NPNRU (protocoles + conventions) sont les suivantes :

- 9,5 Md€ de concours financiers validés au bénéfice de 371 projets ;
- 2,3 Md€ de concours financiers contractualisés et intégrés dans Agora en programmation, dont 1,7 Md€ de subventions et 0,6 Md€ de prêts ;
- 513 M€ de concours financiers engagés, dont 389 M€ de subvention et 124 M€ de prêts ayant fait l'objet d'une DAP par l'ANRU (décision d'autorisation de prêts) ;
- 140 M€ de concours financiers payés, soit 131 M€ de subventions payées et 9 M€ de prêts décaissés.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU et 150 M€ par l'ANAH et 80M€ par l'État. Ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de

logements adaptés ou d'hébergement ; la réhabilitation de 60 000 logements privés ; le traitement d'immeubles en recyclage foncier ; les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ; les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI.

Ce programme, pour lequel les 25 projets ont été conventionnés entre 2010 et 2014, est à mi-parcours :

- les dates limites d'engagement de la majorité des opérations du PNRQAD s'échelonnent entre 2017 et 2019 ce qui explique le pic d'engagements constaté en 2018 par rapport aux années précédentes, 2019 restant à un niveau relativement élevé ;
- en parallèle, et grâce à une forte mobilisation des acteurs locaux et de l'ANRU siège, 15 avenants de clôture ont été négociés et finalisés en 2018 pour basculer dans la finalisation des projets (derniers soldes prévus en juin 2025) : leur signature et leur intégration dans Agora a eu lieu fin 2018 et début 2019. En 2019, 4 avenants ont été menés à terminaison, portant à 23 sur 25 le nombre de projets qui bénéficient d'avenants de clôture.

Fin 2019, le niveau des engagements est de 120 M€ et les paiements s'élèvent à 55 M€. L'année 2020 devrait être une année charnière pour la trajectoire financière du PNRQAD, avec une accélération des demandes de paiement.

URBACT

Urbact est un programme de coopération qui permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en matière de développement urbain en créant des réseaux transnationaux. Il est co-financé par le FEDER, les États membres et deux États partenaires (la Suisse et la Norvège). Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) s'est vu confier la responsabilité d'autorité de gestion de ce programme par l'Union européenne. Conformément à la convention de décembre 2015 entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), l'ANRU et le CGET relative au programme Urbact, le CGET a délégué à l'ANRU la gestion administrative, financière et comptable des projets portés par l'autorité de gestion.